

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

Le lundi douze juillet deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 7 juillet 2021, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH, Stéphane OLIVIER, Tristan TRAWALTER

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Claude SOURICE qui a donné procuration à Martine ZOLLER

Caroline SYDA qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO

Marie LESAGE qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout de trois points supplémentaires.

Point 7 : Déclaration d'intention d'aliéner

Point 8 : Aide financière exceptionnelle à l'Association Sportive de Hattstatt

Point 9 : Décision modificative n°1 Budget communal

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Acceptation de la refacturation par la CC PAROVIC des salaires des bûcherons
- 5°) Subvention exceptionnelle au SIVU des Sapeurs-Pompiers de Gueberschwih-Hattstatt
- 6°) Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- 7°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 8°) Aide financière exceptionnelle à l'Association Sportive de Hattstatt
- 9°) Décision modificative n°1 budget communal
- 10°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2021

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 12/07/2021**

- DP 21 B 0021 - M. Daniel KERNER / 7 rue du Raisin – Pose d'une descente de gouttière ; Avis favorable
- DP 21 B 0022 – M. Denis PFERTZEL / 4 rue du Raisin – Création d'un carport ; Avis favorable
- DP 21 B 0023 – M. Kerim SOYLEMEZ / rue de Wiggensbach – Création d'une clôture ; Avis favorable
- DP 21 B 0024 – Mme Eliane DREYER / 79 rue du Maréchal Leclerc – Réfection de l'escalier d'accès ; Avis favorable
- DP 21 B 0025 – M. Jean-Pierre MALET / 6 Impasse de la Forge – Construction d'une piscine ; Avis favorable

POINT N°4 : ACCEPTATION DE LA REFACTURATION PAR LA CC PAROVIC DES SALAIRES DES BUCHERONS

M. DI STEFANO, Maire, rappelle que, depuis 2010, les travaux d'exploitation et d'entretien des forêts communales sont facturées par le Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs à la Communauté de communes. Puis ces travaux sont remboursés à la communauté de communes par les communes.

A la demande du Trésorier, une délibération concordante confirmant ce dispositif est nécessaire.

Il convient de rappeler que les statuts communautaires donnent compétences à la Communauté de communes pour « la gestion des personnels forestiers, ainsi que l'acquisition et la gestion des équipements nécessaires à leur intervention, et mise à

disposition de ces personnels aux communes qui s'engagent à en assurer le plein emploi. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale.

Auparavant, les bûcherons étaient multi salariés de plusieurs communes, payés directement par chacune en fonction des travaux effectués. Suite aux lois Aubry de 1998 et 2000, cette situation ne pouvait perdurer et les bûcherons ont été en général transférés vers les intercommunalités, ce qui a été le cas pour notre territoire.

Les communes étant bénéficiaires des prestations effectuées, dans le cadre de l'exploitation de leurs forêts communales, le dispositif a prévu dès le début une mise à disposition répartie entre les communes en fonction des coupes et travaux forestiers effectués.

L'Office National des Forêts, maître d'œuvre, calcule les paies et les envoie pour paiement aux employeurs, c'est-à-dire aux intercommunalités, qui font l'avance et répartissent le remboursement entre les différentes communes de son territoire.

En 2010, les bûcherons ont fait l'objet d'une mutualisation avec la création du syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs. La compétence est donc transférée, avec les contrats de travail, y compris pour les nouvelles communes membres.

Cette structure rémunère les bûcherons et adresse, en ce qui concerne les opérations sur les 11 communes membres, les états pour règlement à la Communauté de Communes. Après paiements, une refacturation est effectuée par les services de la Communauté de Communes auprès de chaque commune en fonction des travaux réalisés dans sa forêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE le principe de refacturation entre la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et la commune pour les salaires des bucherons.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N°5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SIVU DES SAPEURS-POMPIERS DE GUEBERSCHWIHR-HATTSTATT

Par délibération du 14 septembre 2020, le conseil municipal avait autorisé la cession de deux véhicules qui avait été mis à la disposition du SIVU des Sapeurs-Pompiers.

Conformément à cette délibération, il était convenu que la commune émette les titres de recettes aux deux acheteurs et reverse le montant de la cession au Syndicat.

Une délibération est nécessaire afin de préciser ce reversement, qui prendra la forme d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE de reverser une subvention exceptionnelle de 11 500 € (8 000 + 3 500 €) correspondant au montant de la vente des véhicules Citroën Jumper et VW Synchro au SIVU des Sapeurs-Pompiers de Gueberschwihr/Hattstatt.**

Cette subvention sera mandatée au compte 6748.

POINT N°6 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 présentées ci-dessous :

Ce 3ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Hattstatt représentée par M. Pascal DI STEFANO, Maire

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 7 avril 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Hattstatt

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 9 de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme est modifié comme suit :

Article 9 : Conditions financières

La prestation de service réalisée par le syndicat donnera lieu, annuellement, à une contribution de la commune au fonctionnement du service.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale).

L'appel de fonds sera réalisé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, pendant toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat aura réalisé sa prestation de service au cours de l'exercice.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention initiale.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention initiale reste inchangée.

Article 3 : Les autres termes et articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Hattstatt et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- **AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.**

POINT N°7 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivante :

- demande formulée par Maître Florence SPRINGINSFELD-SCHOEN notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'une maison appartenant aux conjoints BAK sise 5 Impasse de la Lauch, section 2 parcelle 133/70 d'une superficie totale de 16,54 ares au profit de Mme FARINEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°8 : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE HATTSTATT

M. le Maire fait part au conseil d'un courrier émanant du Président de l'Association sportive de Hattstatt lui faisant part des difficultés de trésorerie du club, notamment suite à la crise sanitaire. Les tondeuses du club sont hors service et il est nécessaire pour eux de les remplacer.

M. RITZENTHALER sollicite l'aide financière de la commune pour une subvention de 5 000 € qui permettrait de faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse. L'association s'engage à rembourser ce matériel par échéances mensuelles.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'Association Sportive de Hattstatt ;
- **PRECISE** que cette aide fera l'objet d'un remboursement par virement mensuel avec échancier à définir.

POINT N°9 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de permettre le versement de l'aide exceptionnelle à l'Association sportive de Hattstatt.

Pour ce faire, il propose d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2315 – Immos en cours Inst. Techniques		- 5 000 €
2764 – Créances sur les particuliers	+ 5 000	
TOTAL	+ 5 000	- 5 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2021 telle qu'exposée ci-dessus.

POINT N°10 : DIVERS

- M. le Maire évoque la fermeture du dépôt de pain et un projet d'association à l'initiative d'un administré.

La séance est levée à 20h15.